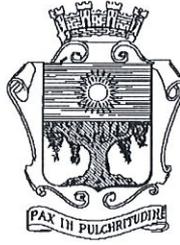


AR PREFECTURE

006-210600110-20190403-DM201917-AR
Reçu le 03/04/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES - 06310 -

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2019/ *17*

DATE D’AFFICHAGE : - 3 AVR. 2019

OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE : STAGES DE VOILE : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été décidé de prendre en charge le coût des stages de voile des élèves de l'école élémentaire de Beaulieu-sur-Mer,

Considérant que, pour l'année scolaire 2018/2019, quatre classes sont concernées par cette activité :

- classe de CM2 de Madame ROSSO (25 élèves) : cours le mardi matin du 11 septembre au 4 décembre 2018, soit 11 mardi matin,
- classe de CM1 de Madame CIOFOLO (23 élèves) : cours le mardi après-midi, du 11 septembre au 4 décembre 2018, soit 11 mardi après-midi,
- classe de CM2 de Madame MUSSO (27 élèves) : cours le vendredi matin du 26 avril au 28 juin 2019, soit 9 vendredi matin,
- classe de CM1 de Madame BETTI (23 élèves) : cours le vendredi après-midi du 26 avril au 28 juin 2019, soit 9 vendredi après-midi.

DECIDE

Article 1 : La passation et la signature d'une convention avec l'association « Yacht Club de Beaulieu », sise Quai Whitechurch à Beaulieu-sur-Mer (06310), portant sur des stages de voiles dispensés aux élèves de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2018/2019.

Article 2 : Le coût forfaitaire par classe est de 1.500 euros.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le - 3 AVR. 2019

Le Maire,
Roger ROUX

